

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURE AUX
ASSOCIATIONS PARTICIPANT À DES ACTIONS DE
PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
DANS LA COMMUNE**

LE MAIRE INFORME

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Flour, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, ce Conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes "participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune".

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes porteuses de handicap du département.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 20 juillet 2020, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du CCAS (14 avenue de Besserette – 15100 SAINT-FLOUR) contre accusé de réception.

Fait à Saint-Flour, le 6 juillet 2020


Philippe DELORT
Maire de Saint-Flour